

ARRETÉ :

AR_2026_012

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DU COUNDOUR ET SUR LE BAS DE LA
CILLERE EPIC EAUC DU COUSERANS

Le Maire de la commune d'Alos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière première partie, huitième partie ;

Vu la demande de l'entreprise EPIC du Couserans du 23 juillet 2026 pour effectuer une extension du réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) - eau potable nécessitant la réalisation de tranchées / fonçage sur le chemin du Coundour et sur le bas de la Cillère ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules sur le chemin du Coundour et sur le bas de la Cillère 09200 ALOS du 29 juillet 2026 au 14 août 2026 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 29 juillet 2026 et jusqu'au 14 Août 2026 de 8h à 18h, la circulation sur la partie mentionnée ci-dessus des véhicules, sont soumis aux prescriptions définies ci-dessous.

Article 2:

• Baseulement sur voie opposée

• Circulation alternée par feux manuels

• Limitation à 30 Km

- Interdiction de dépassement et de stationnement

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (première partie, huitième partie) sera mise en place du 29 juillet 2026 jusqu'à la fin des travaux, par l'entreprise EPIC Eaux du Couserans - TSA 70011 chez sogelink 69134 DARDILLY Cedex - M Alan ROSSIGNOL - 05.34.14.33.00 - eaux-couserans@demat.sogelink.fr.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5: Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les voies énumérées ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6: Le Maire de la Commune de ALOS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation :

- EPIC Eaux du Couserans
- District de saint-girons
- Groupement de gendarmerie
- SDIS

Le 27/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Sylvie MARTRES

*Par obligation
Pour le Maire
M. Coumou
1er adjoint*



Date de transmission de l'acte: 27/07/2026
Date de réception de l'AR: 27/07/2026
009-210900080-AR_2026_012-AR

A G E D I